



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-07

Objet : projet de PLU de Saint Martin de Crau / avis du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que conformément aux lois et règlements en vigueur, le Parc naturel régional des Alpilles fait partie des personnes publiques associées devant présenter un avis dans le cadre de procédures liées aux documents d'urbanisme.
- Que la commune de Saint Martin de Crau a un statut de ville-porte au sein du Parc naturel régional des Alpilles.
- Qu'à ce titre, l'avis du Parc porte uniquement sur la partie du territoire de la Commune située dans le Parc. Pour autant, dans le rôle d'accompagnement des communes, une note de service de portée plus générale sera communiquée de manière interne aux services de la commune sous forme de conseil ou de proposition pouvant contribuer à améliorer la démarche.
- Que le dossier transmis au Parc par bordereau d'envoi du 3 octobre 2008 comporte les éléments suivants :
 - Bordereau d'envoi en date du 3 octobre 2008, ne portant pas indication des dates de mise à l'enquête publique
 - Un rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durable,
 - Les orientations d'aménagement,
 - Le règlement d'urbanisme,
 - Un fascicule des mas répertoriés pour leur valeur patrimoniale et architecturale,
 - 3 documents graphiques sous forme de plans à échelle 1/5 000, 1/10 000 et 1/25 000 correspondant aux zonages Planche ville, Planche centrale et Planche générale,
 - Des annexes.
- Que le rapport de présentation se présente sous forme :
 - D'un diagnostic territorial,
 - D'un état initial de l'environnement,
 - De la présentation des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones,
 - De l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur (évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme).
- Qu'il est également rappelé qu'une première présentation du projet de PLU et de son analyse a été effectuée devant le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles en date du 24 novembre 2008.
- Qu'en raison de l'absence du maire de la commune concernée à cette séance du Bureau d'une part et du fait que l'enquête publique ait été reportée d'autre part, le Bureau a décidé de surseoir à rendre un avis officiel en reportant à une prochaine séance la décision officielle du Parc, tout en prenant acte des éléments d'appréciation sommaire émis par les services du Parc et en décidant de les porter à connaissance de la commune.
- Que cette décision a été formalisée par une délibération du Bureau Syndical n°BS-2008-37.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur le texte ci-annexé en vue de formuler l'avis officiel.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le texte ci-annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver le texte ci-annexé qui traduit l'avis officiel du Parc sur le projet de PLU de la commune de Saint Martin de Crau ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

Proposition de texte en vue de formuler l'Avis officiel, par le Bureau syndical

L'avis officiel et formel du Parc ne porte que sur la partie du territoire de la commune classée au titre du Parc. Il s'agit donc essentiellement des zones naturelles situées au Nord de la commune. Il est rappelé ici qu'au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme des communes doivent être mis en compatibilité avec la charte.

- Même si la commune de Saint Martin de Crau bénéficie d'un statut spécifique au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc en sa qualité de ville porte, cette appartenance pour partie de son territoire n'a pas été retrouvée dans le rapport de présentation ou le PADD et les orientations d'aménagement. La démarche volontaire qu'a faite la commune en classant une partie de son territoire en Parc naturel régional pourrait être valorisée dans ce PLU et constituer ainsi un positionnement fort de la commune à l'égard des autres communes avoisinantes. Pour ce faire, au titre du rapport de présentation, une indication de l'appartenance d'une partie de la commune au Parc (avec un repérage cartographique précis), permettrait de mentionner les grandes orientations de la charte qui concernent directement ce territoire. Ainsi la commune pourrait répondre aux exigences de faire apparaître la compatibilité du PLU avec cette charte, ainsi qu'indiqué plus haut.
- Le territoire de la commune classé « Parc » fait également partie du réseau Natura 2000, au titre des Directives Oiseaux (ZPS) et Habitats (ZSC). Sur ces 2 espaces les DOCOB sont en cours d'élaboration et doivent être approuvés durant l'année 2009 avec dans les 2 cas, un positionnement du Parc naturel régional en qualité d'opérateur. Dès lors, il semble d'ores et déjà nécessaire de préciser l'existence de ces zones dans le rapport de présentation pour reprendre les éléments essentiels constitutifs de ces DOCOB et les mettre en perspective au regard des ambitions du PLU. Par exemple : au titre des orientations retenues pour établir le PADD (3^{ème} partie du rapport de présentation). Il s'agit avant tout de rentrer dans la dynamique de gestion de celles-ci en valorisant l'intégration des éléments les plus caractéristiques dans les documents constitutifs du PLU. A titre d'illustrations, on peut évoquer les points suivants : extraits des objectifs du DOCOB Directive habitats du site des Alpilles validé en décembre 2001 : conservation des pelouses sèches en mosaïque et des formations de crêtes ventées, promotion des pratiques agricoles, cynégétiques, forestières et de défense de la forêt contre les incendies favorables à la qualité des habitats et à la conservation des espèces,...
- La Directive Paysage des Alpilles qui constitue l'outil central pour répondre aux enjeux de préservation de l'identité des paysages est citée succinctement dans le rapport de présentation. Il est nécessaire que soient mentionnés certains détails sur la démarche, ses objectifs, la date d'entrée en vigueur. Les services de l'Etat interpellent régulièrement les communes à ce sujet. Aussi, les services du Syndicat mixte du parc restent à disposition pour tout conseil en la matière. Le Code de l'environnement demande à ce que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles avec les dispositions réglementaires de cette directive qui détermine les orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères emblématiques du massif des Alpilles. Il convient donc non seulement de référencer cette directive dans l'état initial de l'Environnement, mais surtout d'assurer la compatibilité de ces orientations avec les documents du PLU, de retranscrire cartographiquement les limites de celles-ci et des zones reconnues comme « Paysages naturels remarquables » à l'échelle du PLU de la commune. Cette retranscription devrait motiver l'intervention d'une personne qualifiée de vos services (paysagiste, environnementaliste, ...) lors de l'élaboration du PLU, comme cela est préconisé depuis la création de la loi Paysage. De façon à faciliter ce travail, le Parc naturel régional des Alpilles a engagé la réalisation d'un guide à l'usage des Communes dont la publication doit avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2009, mais d'ores et déjà, les services du Parc sont aptes à accompagner la Commune dans cette démarche.
- Les services du Parc souhaitent relever de façon très favorable les partis pris de la Commune en matière de protection des sites naturels sensibles, tels qu'ils figurent dans les choix retenus pour établir le PADD : classement en zone N inconstructible des bois de la Taulière, Santa Fe et Chambremont ainsi que du massif des Alpilles, classement des boisements en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme. Il en est également ainsi

du travail d'identification du patrimoine bâti et de son recensement au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme concernant les mas remarquables dont 2 des 3 propriétés incluses dans le territoire du Parc bénéficient d'un classement en zone A. Dans cette même logique, un questionnement demeure concernant la zone du Mas du Grand Brahis. Les éléments fournis présentent un classement en zone Nh qui permet des constructions nouvelles à usage d'habitation, avec une SHON limitée à 250 m². Il serait nécessaire d'appréhender dans le détail les enjeux du site et d'argumenter son classement dans une zone autre que NA.

Remarques de portée générale

- La saisine du Parc par la commune n'a pu se faire que de manière tardive. Au regard du lancement de l'enquête publique et des délais, toute analyse de fond est difficile à effectuer et est susceptible de fragiliser juridiquement la procédure engagée par la commune. En effet, l'article L.121-4 du code de l'urbanisme impose la saisine du Parc en tant que personne publique associée préalablement au lancement de l'enquête publique, le dossier de celle-ci devant mettre à disposition les avis émis par les personnes publiques associées. Un délai de 3 mois entre la saisine du Parc et la mise à l'enquête publique est un délai raisonnable pour les procédures à venir. De plus, l'intervention des services du Parc sur un document finalisé pose un certain nombre de difficultés et peut être source d'incompréhension avec la Commune. C'est pour éviter toute difficulté de ce type que les services du Parc souhaitent être associés à l'élaboration du document de façon continue et proposent également à la Commune d'intervenir dès la phase de prescription, voir dans les réflexions amont y conduisant. Ceci revêt d'autant plus d'importance pour les secteurs « Natura 2000 » sur lesquels le Parc est opérateur et donc garant de la bonne mise en œuvre des dispositions du DOCOB.
- Sur les zones qui sont situées en dehors du périmètre du Parc, le rapport de présentation fait état de différents enjeux conduisant à des orientations d'aménagement qui favorisent une certaine forme d'urbanisation.. Celle-ci se fait souvent au détriment des zones agricoles, et conduit de fait plus à une extension qu'à une densification. Ces orientations semblent peu compatibles avec les dispositions réglementaires ou législatives (mais il appartiendra à l'Etat d'en juger) et sont également non conformes avec les orientations de la charte qui préconisent tout à la fois d'éviter la consommation de nouveaux espaces agricoles et d'espaces naturels, d'accorder la priorité à la densification et au comblement des vides dans les zones agglomérées, de favoriser la mixité sociale,... S'il est établi que ces dispositions de la charte du Parc ne doivent pas obligatoirement être retranscrites dans les territoires de la commune qui ne font pas partie du Parc, il n'en reste pas moins que de tels principes pourraient avantageusement être repris en tout ou partie pour l'ensemble de la politique d'aménagement de la commune, ville –porte du Parc.
- S'agissant du développement des zones logistiques qui constituent le poumon économique de la commune, les documents du PLU n'apportent pas d'indications précises sur le raccordement de celles-ci au réseau ferré. Compte tenu des superficies en jeu, du poids économique et social des entreprises qui y sont déjà implantées ou qui ont le projet de le faire, de la proximité de Clésud, il semble qu'il y ait là un enjeu important en terme de développement durable qui demande à être précisé, parce que constitutif d'un développement raisonné et organisé à une échelle territoriale supra communale.
- La procédure d'élaboration de ce PLU est l'occasion pour les services du Parc de renouveler leur intérêt à être saisi, sous forme de questionnement de la Commune, sur les projets développés sur son territoire qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité ou le territoire du Parc naturel régional des Alpilles. L'objectif 77 de la charte du Parc fixe par exemple pour but de « devenir un interlocuteur obligatoire face aux projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, y compris pour les projets situés hors du territoire du Parc mais pouvant y générer des impacts ». En marge des procédures réglementaires obligatoires (porter à connaissance, enquête publique, étude d'impact, autorisation d'exploitation...), il est en effet intéressant de développer une complémentarité entre une ville porte et la structure de gestion du Parc, notamment sur toutes les grandes infrastructures et équipements qui pourraient s'implanter sur la commune et avoir un impact indirect sur le territoire du parc (paysager, pollution, déplacements,...).



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-08

Objet : modification du POS de Tarascon / avis du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que conformément aux lois et règlements en vigueur, le Parc naturel régional des Alpilles fait partie des personnes publiques associées devant présenter un avis dans le cadre de procédures liées aux documents d'urbanisme.
- Que la commune de Tarascon a un statut de ville-porte au sein du Parc naturel régional des Alpilles.
- Qu'à ce titre, l'avis du Parc porte uniquement sur la partie du territoire de la Commune située dans le Parc. Pour autant, dans le rôle d'accompagnement des communes, une note de service de portée plus générale sera communiquée de manière interne aux services de la commune sous forme de conseil ou de proposition pouvant contribuer à améliorer la démarche.
- Que le dossier transmis au Parc par courrier du 20 janvier 2009 comporte les éléments suivants :
 - Courrier de notification en date du 20 janvier, portant indication d'une mise à l'enquête publique entre le 3 février et le 4 mars 2009,
 - Un rapport de présentation,
 - 2 documents graphiques sous forme de plans à échelle 1/2000 correspondant aux zonages centre Nord et centre Sud,
 - Le règlement modifié des zones UB (agglomération continue) et NAE (urbanisation future à vocation d'activités).
- Que le rapport de présentation se présente sous forme :
 - D'un diagnostic territorial,
 - D'un état initial de l'environnement,
 - De la présentation et justification du projet,
 - Des incidences prévisibles du document.
- Que la justification du projet est fondée sur 3 motifs :
 - Plus grande construction de la ville sur elle-même (densification), par suppression du COS pour tous les bâtiments et modification de la règle des hauteurs en zone UB,
 - Harmonisation des densités existantes par transformation d'une partie de la zone UD (agglomération à densité réduite) en zone UB,
 - Favoriser le renouvellement du tissu industriel local, par une modification du règlement de la zone NAE.
- Que l'ensemble des zones concernées par ce projet de modification se situe en dehors du territoire du parc naturel régional des Alpilles.
- Que les remarques de portée générale ci-annexées sont portées à connaissance des membres du Bureau, et peuvent ne pas faire partie de l'avis officiel.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Vu le texte concernant les remarques de portée générale ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **Que l'ensemble des zones concernées par ce projet de modification se situant en dehors du territoire du Parc naturel régional des Alpilles, il n'y a pas d'avis officiel du Parc à émettre sur cette modification ;**
- **Que les remarques de portée générales seront transmises pour information ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

Remarques de portée générale

- La saisine tardive du Parc par la commune (20 janvier 2009) pour une enquête publique lancée le 3 février rend toute analyse de fond difficile à effectuer et est susceptible de fragiliser juridiquement la procédure engagée par la commune. En effet, ainsi qu'indiqué en page 3 du rapport de présentation, l'article L.121-4 du code de l'urbanisme impose la saisine du Parc en tant que personne publique associée préalablement au lancement de l'enquête publique, le dossier de celle-ci devant mettre à disposition les avis émis par les personnes publiques associées. Si en l'espèce l'avis des services du Parc est totalement neutre à l'égard du contenu de la modification du POS, d'autres cas de figure pourraient rendre le risque réel. Un délai de 3 mois entre la saisine du Parc et la mise à l'enquête publique est un délai raisonnable pour les procédures à venir. De plus, l'intervention des services du Parc sur un document finalisé pose un certain nombre de difficultés et peut être source d'incompréhension avec la commune. C'est pour éviter toute difficulté de ce type que les services du Parc souhaitent être associés à l'élaboration du document de façon continue et proposent également à la commune d'intervenir dès la phase de lancement de la démarche, voir dans les réflexions amont y conduisant.
- Le rapport de présentation comporte un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement bien plus large que le territoire strictement concerné par la modification du POS. De ce point de vue, la commune pourrait aussi valoriser les ambitions de la charte du parc naturel régional des Alpilles et de la Directive Paysage, même si ceux-ci sont hors de leur champ de compétences territoriale au regard de la modification du POS proposée.
- La procédure de modification N°3 de ce POS est l'occasion pour les services du Parc de renouveler leur intérêt à être saisi, sous forme de questionnement de la commune, sur les projets développés sur son territoire qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité ou le territoire du parc naturel régional des Alpilles. L'objectif 77 de la charte du Parc se fixe en effet pour but de « devenir un interlocuteur obligatoire face aux projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, y compris pour les projets situés hors du territoire du Parc mais pouvant y générer des impacts ». En marge des procédures réglementaires obligatoires (porter à connaissance, enquête publique, étude d'impact, autorisation d'exploitation...), il est en effet intéressant de développer une complémentarité entre une ville porte et la structure de gestion du Parc, notamment sur les projets d'installations classées dont l'installation sera dorénavant permise au regard de la nouvelle rédaction des dispositions applicables à la zone NAE (Zone du Roubian, principalement, compte tenu de sa proximité avec le territoire du Parc) .
- Enfin, au niveau des principes proposés dans cette modification, il convient de relever favorablement l'évolution du règlement de la zone UB et le reclassement en UB d'une partie de la zone UD qui vont permettre une densification de l'urbanisation, propositions conformes aux objectifs de la charte du Parc.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-09

Objet : modification du POS de Sénas / avis du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que conformément aux lois et règlements en vigueur, le Parc naturel régional des Alpilles fait partie des personnes publiques associées devant présenter un avis dans le cadre de procédures liées aux documents d'urbanisme.
- Que le dossier transmis au Parc par courrier du 29 décembre 2008 comporte les éléments suivants :
 - Courrier de notification en date du 29 décembre, ne portant indication des dates de mise à l'enquête publique,
 - Un rapport de présentation,
 - Une planche graphique à échelle 1/2000 correspondant aux zonages impactés par la modification,
 - Le règlement modifié de la zone UE.
- Que la justification du projet exposé dans le rapport de présentation, est fondée sur 2 motifs :
 - Implantation d'entreprises artisanales,
 - Déploiement d'activités nouvelles de l'usine SOCOVA déjà implantée sur le secteur.
- Que ces 2 motifs appellent la conversion de terrains NA1b (zone d'urbanisation future) en UE (zone d'activité), en continuité de la zone UE existante, sur une superficie de 4,4 ha environ, essentiellement consacrés à l'extension de l'usine SOCOVA dont le projet aura pour conséquences :
 - Construction d'un second atelier de transformation de produits sidérurgiques et redéfinition de la logistique des 2 ateliers existants,
 - Doublement de l'activité de transit de camions, passant de 20 à 30 camions/jour, à 50 camions/jour empruntant RD 73a, RD 569 et RD 7n, donc minimisant le transit par le centre urbain mais accroissant la fréquentation routière d'axes importants,
 - Un effectif supplémentaire évalué à 10 personnes, à comparer aux 65 actuellement employées.
- Que le développement économique durable constitue l'une des priorités du territoire du Parc.
- Que, néanmoins, la nature même de ce projet appelle quelques points de vigilance qu'il est proposé de porter à la connaissance de la commune :
 - La saisine tardive du Parc par la commune au regard du lancement de l'enquête publique rend toute analyse de fond difficile à effectuer et est susceptible de fragiliser juridiquement la procédure engagée par la commune. En effet, l'article L.121-4 du code de l'urbanisme impose la saisine du Parc en tant que personne publique associée préalablement au lancement de l'enquête publique, le dossier de celle-ci devant mettre à disposition les avis émis par les personnes publiques associées. Un délai de 3 mois entre la saisine du Parc et la mise à l'enquête publique est un délai raisonnable pour les procédures à venir. De plus, l'intervention des services du Parc sur un document finalisé pose un certain nombre de difficultés et peut être source d'incompréhension avec la commune. C'est pour éviter toute difficulté de ce type que les services du Parc souhaitent être associés à l'élaboration du document de façon continue et proposent également à la commune d'intervenir dès la phase de lancement de la démarche, voir dans les réflexions amont y conduisant.
 - L'extension à l'ouest de la zone UE existante projette des activités industrielles, artisanales, commerciales entre une zone UD2 d'agglomération à densité réduite, largement bâtie de maisons d'habitation, et une zone NC1 de richesse naturelle. Cet environnement impose qu'un aménagement rigoureux soit fait de cette nouvelle zone UE afin d'en minimiser les impacts négatifs potentiels, considérant qu'on se situe ici en limite de l'extension de l'urbanisation. Les services du Parc sont à la disposition de la Commune pour l'accompagner dans cette approche, compte tenu de la démarche déjà engagée en faveur de la requalification des ZA du territoire du Parc et dont la méthodologie pourrait être transférée à ce cas précis.
 - L'usine SOCOVA étant une installation classée au titre de l'environnement, elle aura à répondre à différentes exigences réglementaires dans le cadre d'une autorisation préfectorale. Le Parc sera dans ce cadre amené à apporter une réponse motivée à chaque avis sollicité par l'Etat, avec une attention particulière portée au respect de l'environnement et à l'équité sociale. Il est souhaitable que les services du parc, en relation avec ceux de la CCI soient associés dès que possible au projet d'extension de cette usine afin d'impulser collectivement une incitation de cette entreprise à améliorer ses performances environnementales (pollutions et nuisances, intégration paysagère, qualité architecturale, risques, management environnemental,...).
 - Enfin, la modification du règlement de la zone UE permet d'inclure une construction à usage d'habitation dans l'enveloppe du bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales ou

commerciales, dans des proportions définies et à raison d'un logement par unité foncière. Malgré la volonté affichée de la commune de maîtriser l'installation de logements au sein de cette zone d'activités, il n'en reste pas moins que les constructions mixtes peuvent produire des effets pervers, génératrices de besoins domestiques propres ainsi que d'une certaine forme d'étalement urbain et de dilution de la vie sociale des villages. Pour appréhender au mieux les conséquences liées à ce risque, il est particulièrement conseillé à la commune de demander systématiquement une justification argumentée au regard de l'activité concernée pour le traitement de chacune de ces demandes de construction à usage d'habitation.

- Que ces remarques s'inscrivent dans le cadre plus général des informations constitutives du porter à connaissance de l'Etat, rédigées en février 2008 par les services du Parc en vue de l'élaboration du PLU de Sénas. Ces informations constituent des éléments de références incontournables pour la réalisation de cette modification du POS.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **Que, sous réserve de prise en compte des recommandations sus-exposées, un avis favorable peut être formulé à cette modification du POS.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-10

Objet : modification du POS des Baux de Provence / avis du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que conformément aux lois et règlements en vigueur, le Parc naturel régional des Alpilles fait partie des personnes publiques associées devant présenter un avis dans le cadre de procédures liées aux documents d'urbanisme.
- Que le dossier transmis au Parc par courrier du 22 décembre 2008 comporte les éléments suivants :
 - Courrier de notification en date du 22 décembre, portant indication d'une mise à l'enquête publique entre le 6 janvier et le 6 février 2009,
 - Un rapport de présentation,
 - Les règlements actuels et modifiés des zones ND (protection de la nature) et NB.
- Que la justification du projet est fondée sur 3 motifs :
 - Développement et/ou retour de l'activité pastorale dans les zones naturelles du massif (modification du règlement de la zone ND),
 - Mise en compatibilité du POS avec la Directive Paysage, dans l'attente du PLU (modification du règlement de la zone ND),
 - Mise à jour de certains points du règlement vis-à-vis du Code de l'urbanisme (modification du règlement de la zone NB).
- Que les services du Parc naturel régional des Alpilles ont été associés dès l'origine au projet d'installations pastorales pour permettre un entretien des milieux naturels et donc à la procédure administrative de modification du POS.
- Que la mise en compatibilité du règlement de la zone ND avec la Directive Paysage se fait naturellement à l'occasion de cette modification du POS.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **Qu'aucune observation n'est à formuler sur ce projet qui intègre charte du parc et enjeux localisés,**
- **Qu'un avis favorable peut être formulé à cette modification du POS,**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-11

Objet : Actualisation du PIDAF

Monsieur le Président expose :

- Que le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) élaboré en 1995, est un programme d'actions envisagées à l'échelle d'un massif entier (concerne les 16 communes). Une concertation avec les acteurs locaux a permis de faire ressortir les grandes orientations pour la gestion globale du massif forestier au regard des risques incendies et a contribué à l'élaboration des propositions de travaux qui font l'objet de programmations annuelles du PIDAF.
- Que ce plan, établi anciennement sous l'égide de l'Agence publique du massif des Alpilles, a pour objectif d'établir une stratégie de prévention des incendies efficace en réalisant un grand nombre d'aménagements (débroussaillage, citernes, pistes etc. ...) au sein du massif des Alpilles. Ces différents aménagements ont pour objectif de diminuer la fréquence des départs de feux et éviter leur extension, en facilitant ainsi l'accès des pompiers dans les zones boisées (création de pistes), en créant des coupures de combustibles (zones débroussaillées) et en mettant en place des points d'eau.
- Qu'en 2005, à la demande de l'Office National des Forêts et des services concernés, l'Agence Publique du Massif des Alpilles a décidé de lancer une démarche d'actualisation de ce plan. En effet, pendant plus de dix années, des actions et des travaux d'aménagement du massif contre l'incendie ont été menés et les évolutions environnementales ont été importantes (incendies entre autres).
- Qu'elles ont conduit à la nécessité d'actualiser l'état des lieux, à établir une synthèse des enjeux, et à définir de nouvelles propositions stratégiques pour le futur, en concordance avec la charte du Parc, dont une partie de l'axe 2 concerne la protection des forêts contre l'incendie (objectifs 20 et 21). La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale a été désignée pour effectuer cette étude.
- Que le rapport présente le résultat des actions et réflexions, menées par tous les partenaires et élus, lors des réunions organisées dans le cadre de cette actualisation. Cette actualisation a ainsi pour but d'établir une programmation à 10 ans de travaux et d'aménagements pour préserver les espaces naturels du risque incendie de forêt.
- Que sur la base des propositions et des travaux retenus au cours de cette étude, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, en tant que maître d'ouvrage, est en capacité depuis 2006 à présenter chaque année un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies cohérent avec les objectifs de sa charte et l'évolution de son territoire.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur la validation du rapport.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu le rapport de l'actualisation du PIDAF Alpilles présenté en séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De valider le rapport de l'actualisation du PIDAF Alpilles pour transmission à l'ensemble des partenaires ayant participé à son élaboration, au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, financeur de la démarche, ainsi qu'aux membres de la commission permanente consultative Patrimoine Naturel et Activités Humaines, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent faire part de leur retours et compléments.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-12

Objet : Utilisation du jardin de la Maison du Parc – demande de la commune de Saint Rémy de Provence

Monsieur le Président expose :

- Que, à la demande des associations de sa commune, le Maire de Saint Rémy de Provence a sollicité le Syndicat mixte de gestion du Parc, concernant l'utilisation temporaire du jardin de la Maison du Parc (pour les périodes des mois de mai, juin et juillet 2009) pour des manifestations sportives, culturelles et festives.
- Qu'il a bien entendu été demandé à la commune de Saint Rémy de Provence de fournir aux membres du Bureau des éléments complémentaires (modalités, dates, assurances, etc. ...) afin de permettre aux élus de prendre leur décision.
- Qu'il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir se prononcer, non seulement quant à cette demande, mais également quant au mode de décision pour toute demande de même type susceptible d'intervenir avant et après la phase des travaux.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De ne pas donner suite à cette demande et de demander à l'équipe du Parc de faire des propositions de critères de recevabilité de ce type de demande, pour l'ensemble des communes du Parc ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-13

Objet : les Rendez-vous de la Prévention

Monsieur le Président expose :

- Que l'Entente Interdépartementale et l'Institut Pour la Forêt Méditerranéenne, en partenariat avec l'ADCCFF (Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts), ont sollicité le Parc Naturel Régional des Alpilles au sujet de la mise en œuvre d'un nouvel outil de sensibilisation et d'éducation du public à la prévention des incendies de forêts.
- Que cet outil intitulé « Les rendez vous de la Prévention », s'organise autour de plusieurs manifestations durant une semaine, avant la saison estivale (la date reste à définir : fin avril/début mai) sur la base de la proposition de planification suivante :
 1. une conférence de presse réunissant les élus ; lançant la démarche et lors de laquelle est proposée une démonstration de survol des Alpilles en hélicoptère (4 élus et techniciens), Hélivert, outils servant à l'analyse de l'après feu en vue de programmes de réhabilitation des terrains incendiés.
 2. une exposition constituée d'une borne interactive sur le thème de la prévention des incendies et des panneaux sur les thèmes du risque incendie et de la biodiversité : mise en place durant la semaine complète (voir plus si possible) avec nécessité d'une animation notamment à l'attention des scolaires en jours de semaine.
 3. une matinée de formation en salle des élus aux Obligations Légales de Débroussaillage.
 4. une après-midi de démonstration sur le terrain, auprès du public concerné (propriétaires en forêt) de ce qu'il est attendu d'un « bon » débroussaillage légal.
Les points 3 et 4 se déroulant sur la même journée, un repas sera à organiser en commun entre Entente Interdépartementale et Parc naturel régional des Alpilles.
 5. une réunion/présentation/débat sur le thème la prévention des incendies adressée aux partenaires représentant les utilisateurs des espaces naturels (élus, propriétaires fonciers, randonneurs, chasseurs, vttistes, équestres etc. ...)
 6. organisation de sorties terrain adressées à l'ensemble du public.
- Que l'Entente Interdépartementale se charge de toute les dépenses liées à l'édition des coupons d'invitations et des affiches, des dépenses liées à la présence de tout intervenant pour chacune des manifestations proposées (ainsi que de l'hélicoptère), ainsi que de la mise en place et du démontage de l'exposition.
- Que le Parc Naturel Régional Alpilles serait en charge des dépenses liées à la diffusion des coupons d'invitation et de l'affichage. Il sera également en charge de trouver les salles pour chaque intervention, ainsi que pour l'exposition.
- Que l'estimation de l'enveloppe financière correspondant à la participation du Parc Naturel Régional Alpilles est d'un montant de : 5 000 euros se répartissant de la manière suivante :
 - **3000 euros** pour la proposition d'édition de 2500 exemplaires d'un livret réalisé par l'Entente Interdépartementale « guide de protection incendie », destiné aux résidents en forêt. Il informe sur le comportement à suivre pour prévenir des incendies, protéger son habitation, mais également la forêt, réagir après le passage du feu. Il est proposé que les 2500 exemplaires soient personnalisés au territoire : logo, édito du Président, présentation du territoire et du PNRA.
 - **2000 euros** correspondant à la diffusion des supports de communication dans le cadre de l'organisation de la démarche.
- Que la rédaction des coupons d'invitation, affiches, dossiers de presse et la définition des messages à transmettre lors des diverses manifestations seront réalisés en partenariat total avec le Parc Naturel Régional des Alpilles.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation du partenariat du Parc Naturel Régional des Alpilles et de sa participation financière à l'organisation de ces manifestations.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le livret de présentation « guide – protection incendie » distribué en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'accepter la participation financière, à hauteur de 3 000 € (trois mille euros), du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles à l'édition du « guide – protection incendie » selon les conditions proposées ci-dessus ;**
- **D'accepter le partenariat proposé pour l'organisation des « Rendez vous de la prévention » sous réserve de la possibilité d'intervention financière à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) et que soit abandonnée la proposition de survol par hélicoptère ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-14

Objet : modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé de procéder à une modification de l'ordre du jour, afin de permettre l'intégration du dossier « Semaine du Développement durable 2009 ».
- Qu'en effet, cette manifestation devant se dérouler du 1^{er} au 7 avril 2009, les délais ne nous permettent pas d'attendre un prochain Bureau pour traiter ce dossier.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du dossier « Semaine du développement durable » ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 25 février 2009

Le vingt cinq février de l'année deux mille neuf, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte, sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes et représentant de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès
Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2009-15

Objet : Semaine du développement durable 2009 : mutualisation

Monsieur le Président expose :

- Que, comme inscrit dans le Plan Local Energie Environnement du SMG-PNRA, la Semaine du développement durable, du 1^{er} au 7 avril 2009, est le moyen de faire connaître les actions engagées pour ce plan.
- Que cette année, le Parc a sollicité ses communes membres afin de savoir quelles étaient celles qui souhaitaient s'engager sur cet évènement, soit sur un programme qui leur est propre, soit en partenariat avec le Parc.
- Que trois communes ont répondu favorablement : Fontvieille, Mouriès et Saint-Rémy-de-Provence. Toutes trois ont un programme propre. Toutes trois ont des actions communes avec le Parc.
- Que sur proposition de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, le plan de communication pour cet évènement pourrait être commun aux quatre participants en restant sous l'égide du Parc. Le programme édité indiquerait alors le programme du Parc et celui de chacune des communes volontaires.
- Que la mutualisation de l'effort de communication revêt plusieurs avantages :
 - en terme d'image, les communes s'affichent en partenariat avec le Parc, affirmant ainsi leur appartenance à un territoire particulier dans lequel leur action s'intègre de manière cohérente et génère une synergie. De plus, un identifiant visuel unique renforce encore cette cohérence. Enfin, cela permettra aux citoyens de comprendre la relation entre le Parc et leurs communes.
 - en terme d'échelle, la diffusion de l'information par le biais du Parc accroît la résonance de l'action des communes au-delà de leur territoire communal. Le parc met son empreinte au service des communes.
 - en terme d'économie, l'édition commune d'un programme permet aux communes l'économie de l'édition de leur programme propre en assurant une seule conception et une seule édition au lieu de plusieurs programmes.
 - en terme de lisibilité, l'édition d'un programme commun doit permettre au public de mieux comprendre qui fait quoi sur le territoire.
- Qu'il est nécessaire de faire appel à une agence de communication pour la conception et l'édition des supports de communication pour cet évènement.
- Que la stratégie de communication pour cet évènement est la suivante :
 - Annonce du programme de la Semaine du développement durable pendant la manifestation Ecorismo qui a lieu 2 semaines plus tôt. Moyen utilisé : un panneau (conception et édition à prévoir) qui servira également en tant qu'identifiant pour la journée sur l'écoconstruction.
 - Diffusion d'un programme (x5000) et d'affichettes (x500) sous format papier (conception et édition) et sous format numérique afin de les disposer sur les sites Internet et de les envoyer par mail)
 - Réalisation d'un identifiant pour les permanences Info Energie (visuel d'identification à prévoir)
 - Conception et édition d'un questionnaire sur la maîtrise de l'énergie dans les communes
- Que le plan de communication pour cet évènement est estimé à environ 7 000 € HT. Sur l'ensemble de ce plan, la partie mutualisée avec les communes concerne l'affichette et le programme pour un montant total estimé à 1 400 € HT. Pour information, si le parc devait réaliser seul son programme, le coût de l'opération serait diminué d'environ 400 € HT.
- Que la communication est financée dans le cadre du PLEE à hauteur de 46% par la Région et l'ADEME, soit un autofinancement de 54% du Parc.
- Que ceci exposé, il est demandé aux membres du Bureau syndical de se prononcer sur :
 - 1 - l'opportunité, à titre expérimental cette année, de réaliser un programme de communication unique rassemblant le Parc et ses communes membres volontaires (l'opération pouvant être démultipliée pour la prochaine édition de l'évènement),

- 2 - le caractère payant ou gratuit de cette action auprès des communes volontaires,
- 3 - dans le cas d'un caractère payant, la hauteur de la participation demandée à la commune.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De réaliser, à titre expérimental cette année, un programme de communication rassemblant le Parc et les trois communes volontaires ;**
- **De solliciter les trois communes concernées pour qu'elles apportent leurs contributions à cette opération ;**
- **D'étudier les conditions dans lesquelles cette action commune pourrait être proposée aux autres communes du Parc lors des prochaines éditions ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve